



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2544

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 28 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2544 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique sur le territoire de la Ville, afin d'ajouter des définitions relatives à une place publique ainsi que sur le périmètre pour l'utilisation d'une arme à feu.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 05 décembre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate